



**FÉDÉRATION DE RUSSIE – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE PORCINS
VIVANTS, DE VIANDE DE PORC ET D'AUTRES PRODUITS DU
PORC EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 22 juillet 2014, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a établi un groupe spécial, comme l'Union européenne l'avait demandé dans le document WT/DS475/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémoire d'accord").¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS475/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Le 13 octobre 2014, l'Union européenne a demandé au Directeur général, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord, de déterminer la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 dispose ce qui suit:

Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard dix jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande.

4. En conséquence, le 23 octobre 2014, le Directeur général a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Mohammad Saeed

Membres: M. Juan Antonio Dorantes
M. Ulrich Kihm

5. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Japon, la Norvège, la République de Corée et le Taipei chinois se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

¹ Voir le document WT/DSB/M/348.